

Décision n° 2025 - 95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250131-2025-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ROUTE D'ARRAS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu la décision n°2023-455 relative à la sollicitation d'un accompagnement financier des services de l'état pour la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics de la route d'Arras,

Considérant que ce projet n'a pas été retenu au titre du DSIL 2024 au regard d'autres priorités de programme ; qu'il est nécessaire de terminer les aménagements de cette entrée de ville à fort trafic et qui dessert des équipements structurants,

Considérant la poursuite en 2025 du soutien des services de l'Etat à l'investissement local (DSIL), pour l'accompagnement de projets structurants des communes en lien notamment avec : le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par accroissement significatif du nombre d'habitants,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à poursuivre des travaux d'aménagement des espaces publics de la route d'ARRAS. Cette opération est estimée à 304 167 euros HT (365 000 euros TTC), et décomposée de la manière suivante :

- Achat d'un terrain situé angle rue VANHOVE/ route d'ARRAS : 50 000 euros HT,
- Travaux d'aménagements paysagers au niveau du terrain situé angle rue VANHOVE/ route d'ARRAS : 183 334 € HT,
- Poursuite travaux d'aménagements paysagers route d'ARRAS : 70 833 euros HT.

ARTICLE 2 – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans

le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Sylvain ROBERT



31 JAN. 2025